

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DEPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITE

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 17 Août

Haute Cour de Justice

AFFAIRE BOULANGER

DILLON-ROCHEFORT

VERDICT

La Haute Cour,

Vu la connexité et les articles 226 et 227 du code d'instruction criminelle ;

Déclare Boulanger, Dillon et Rochefort coupables du crime de complot ;

Boulanger, Dillon et Rochefort coupables du crime d'attentat ;

Boulanger coupable de détournements de deniers publics dont il était comptable.

Condamne :

Boulanger, à la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée ;

Dillon, à la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée ;

Rochefort, à la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée ;

Condamne lesdits Boulanger, Dillon et Rochefort solidairement aux frais du procès, desquels frais la liquidation sera faite conformément à la loi, tant pour la portion qui doit être supportée par les condamnés, que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'Etat.

REVUE DES JOURNAUX

PARISIENS

Il est intéressant de connaître l'appréciation des principaux organes parisiens sur la condamnation du général Boulanger et de ses complices.

L'Estafette. — Rien n'effacera la flétrissure de l'arrêt solennel de la haute cour ; ni la tourbe impérialiste, ni les menaces, ni les arrogances des condamnés et de leurs derniers défenseurs. Les trois accusés sont là, cloués au pilori des

concessionnaires ; la mort elle-même ne les arrachera pas de leur infamie que l'histoire vengeresse note pour leur éternelle confusion.

Le Journal des Débats. — Il ne saurait subsister aucun doute sur le principe de la culpabilité des accusés ; les objections de détails possibles n'empêchent pas l'ensemble de l'arrêt d'être une œuvre de justice et que la conscience publique ratifiera sous le titre de verdict.

Le Parti National. — Il y a une chose surtout qui a amenté l'opinion contre Boulanger et qui a rendu la haute cour implacable. Ce sont les tentatives d'embauchage dans l'armée. Quoi ! pendant dix-huit ans, la France s'est imposé les plus énormes sacrifices pour avoir une armée digne d'elle. Les soins constants de tous les ministres de la guerre qui se sont succédé ont été d'écarter d'elle les passions politiques, afin de lui laisser le caractère national qui fait sa force, et voilà un général, un ancien ministre, qui porte à son côté l'épée de la France, qui cherche à désorganiser l'œuvre de ses prédécesseurs ! Un pareil crime est sans excuse, et nous comprenons le verdict sans circonstances atténuantes par lequel la haute cour a clos les débats.

Le Figaro. — Et maintenant, Boulanger viendra-t-il purger sa contumace ? Le retour du général aurait assurément un côté de cranerie qui ne déplairait à personne.

Le Temps. — Le service que le Sénat vient de rendre au pays est considérable, et l'histoire ne s'y trompera pas ; non pas qu'il ne faille pas s'attendre à ce que le boulangisme emploie tous les moyens pour réveiller la curiosité à défaut de la sympathie publique. Tout bruit, tout scandale qu'il pourra susciter, il le suscitera sans doute ; mais le boulangisme a cessé d'exister en tant que parti. On s'en apercevra bien aux élections générales.

Le personnage dont le réquisitoire et les témoignages ont mis la vraie physiologie sous les yeux du pays, ne saurait plus être, ni pour les siens un chef de parti avouable, ni pour les autres un allié désirable. Son état major lui restera peut-être, et nous n'y voyons pas d'inconvénient en vérité, car les personnages qui le composent sont bien faits pour s'entendre.

Le Moniteur universel :

La loi défend à un magistrat qui a siégé à la chambre des mises en accusation et au magistrat qui a fait l'instruction, de siéger à la cour d'assises, — et la loi attache à cette prohibition une telle importance qu'elle en fait un cas de nullité !

La loi a voulu, dans l'intérêt suprême de la

— Très poli, ce tonneau ! murmura le fils de Porthos. Mais pourquoi me donne-t-il lui aussi, du monsieur le chevalier à bouche-que-veux-tu ? Serait-ce une méprise ou un gagure ?

On atteignit le palier du premier étage.

— Monsieur le chevalier est arrivé, déclara le gros bonhomme d'une voix grasse et flûtée à la fois.

Notre héros hochait le front :

— Trop poli, ce muid !... Les regards qu'on affiche envers un condamné... Me voilà sûr de mon affaire.

L'autre poussa une porte :

— Si monsieur le chevalier veut prendre la peine d'entrer ?

Le Breton étouffa un soupir :

— Beaucoup trop poli, ce foudre ! Misère de moi. C'est certainement dans un cachot, dans un cabanon, dans un in pace qu'il va me boucler pour y attendre l'heure fatale !...

Le vieillard insista du geste pour le faire passer devant lui.

Joël obtint à cette invitation. Il franchit le seuil de la porte. Puis, on l'entendit s'exclamer :

— Ah çà où diantre suis-je ici ?

XXIII

Il est certain que rien ne ressemblait moins à sa cellule de la Bastille que la chambre dans laquelle venait de pénétrer notre héros. Le décor avait changé complètement. Plus de lucarne grillagée, de murailles froides et nues, de meubles rares et écloppés, de couchettes aux matelas, efflanqués et revêches. Tout était jeune, commode, brillant et

justice, que l'accusé ne fut jugé ni par le magistrat qui a instruit contre lui, ni par aucun des magistrats qui l'ont mis en accusation.

Eh bien ! ils sont trois membres de la commission des Neufs qui ont procédé à l'instruction contre le général Boulanger, ils sont neuf qui ont formé la Chambre des mises en accusation ! Or, pas un d'entre eux ne s'est rappelé l'article 257 du code d'instruction criminelle. Sous prétexte de je ne sais quelle souveraineté que s'est attribuée la Haute Cour et qui la met à l'abri de toute cassation, ils se sont mis au-dessus de la loi.

L'Italie approuve la condamnation du général Boulanger et de ses amis. Boulanger, ajoute ce journal, compromettrait la paix publique ; on a bien fait de le réduire à l'impuissance, et le ministère actuel a rendu un vrai service à la France.

La Novosti déclare que sa prompt disparition est urgente, car il constitue un élément dangereux de faiblesse pour la France en présence des dangers extérieurs.

Le Daily-News trouve juste la condamnation prononcée par la haute cour. Il croit que Boulanger aura peine à en pallier les effets.

DÉPÊCHE

Paris, 17 août.

Le général Boulanger, Dillon et Rochefort viennent de faire paraître un nouveau manifeste. Les condamnés protestent contre le jugement de la Haute-Cour qu'ils qualifient de monstrueuse iniquité et ils en appellent au corps électoral.

Londres. — A la Chambre des Communes, en réponse à une question de M. Labouchère, Fergusson et Smith, le ministère a annoncé que l'Angleterre n'a pris aucun engagement avec les puissances qui ont formé la Triple-Alliance.

Paris. — Les assassins Allorto et Sellier ont été exécutés ce matin et sont morts courageusement.

luxueux. Galant et pastoral surtout. Nous avons dit que la vogue était aux amours et aux bergères...

Les tapisseries étaient remplies de toute une envolée d'amours et de tout un tonneau de bergères. C'étaient des amours qui soutenaient les bougies des candélabres. C'étaient des bergères qui portaient le cadran de la pendule. Il y avait des bergères qui dansaient en rond sur l'épais et moelleux tapis qui recouvrait le plancher. Il y avait encore des amours qui se lutinaient les uns les autres sur les hauts panneaux encadrés de baguettes de cuivre doré. Ajoutons qu'amours et bergères se réunissaient pour danser ensemble et se lutiner de compagnie sur le satin broché des fauteuils, des sofas, des rid aux qui retombaient d'avant deux grandes fenêtrés et des courtines qui drapaient un lit large, d'aspect engageant.

On se serait cru dans le nid d'une duchesse à la mode.

Le fils de Porthos ne s'était jamais trouvé, — même chez Françoise d'Aubigné, — en contact avec de semblables raffinements de somptuosité et d'élégance.

Aussi renouvela-t-il sa question avec une surprise croissante.

— Monsieur le chevalier est chez lui, répondit le personnage qui l'avait introduit.

Les sourcils de notre héros moutonnèrent comme deux nuages avant la tempête :

— Chez moi ?... Serviteur à la turlupinade ! Ah çà ! se gausse-t-on de moi ?

Le gros bonhomme ne se montra que médiocrement rassuré des yeux irrités que roulait Joël. Il recula un tantinet — tout en faisant face à son in-

Les élections générales

Les réservistes seront renvoyés dans leurs foyers le 18 septembre. D'où il faut conclure que les élections auront lieu le 22 septembre ou le 29 au plus tard.

CHRONIQUE LOCALE

ET REGIONALE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 août

Le Conseil s'est réuni à 8 heures 1/2, sous la présidence de M. Costes, maire.

M. Rouffy est élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Conseil examine et renvoie à la commission compétente quelques affaires d'alignement, à propos desquelles le fameux plan de 1882 est exhumé. Le Conseil est décidé à maintenir ses délibérations antérieures sans tenir compte de l'opinion de la commission des bâtiments civils.

Le maire donne lecture d'une pétition émanant des ouvriers désignés par leurs syndicats respectifs, tendant à obtenir une allocation de 50 fr. par délégué ouvrier, pour leur faciliter le voyage à l'Exposition.

On sait que l'Etat alloue de son côté 100 fr. quand les conseils municipaux ont voté 50 fr. — Renvoyé à la commission des finances.

Une pétition tendant à obtenir un subside pour les réparations urgentes à effectuer au presbytère de St-Urcisse, est renvoyée à la commission des finances.

Le maire donne lecture d'un exploit de M^e Balitrand, huissier, enjoignant à M. Bouyssou, bijoutier, d'avoir à démolir la construction élevée sur sa terrasse. — Renvoyé aux commissions des finances et travaux publics réunies.

Le Conseil vote des remerciements à M. de Gransault, qui a fait don aux archives de la liste des électeurs de 1790. Il y avait alors 2,318 électeurs.

Le maire donne ensuite lecture du rap-

terlocuteur — c'est-à-dire en mettant son ventre au-devant de toute tentative d'agression et, d'une voix que la peur enrouait :

— J'ai hâte d'affirmer à monsieur le chevalier que personne n'a l'envie de se moquer de lui. J'exécute tout simplement les instructions que j'ai reçues. C'est ainsi qu'en quittant monsieur le chevalier, je me verrai contraint, tout à l'heure, de l'enfermer.

— M'enfermer ?...

— Jusqu'à ce que, demain, l'on vienne le chercher pour...

— Pour ?...

— Pour ce qu'il doit savoir mieux que moi.

Notre héros fit une légère grimace, et, avec une pantomime significative :

— Ainsi, c'est donc pour demain ?

— Oui monsieur le chevalier,

— Demain matin ?

— Demain matin.

— De bonne heure ?

— A la première heure.

— Sûr que cela ?

— Dame ! vous comprenez que tout devant être terminé pour midi...

— Mazette ! songea Joël, des juges expéditifs !

Les choses ne traînent pas avec eux... Eh bien ! quand le vin est servi, s'il est mauvais, il faut le boire vite.

Puis, d'un ton ferme :

— Un bon averti en vaut deux. Merci, mon ami je serai prêt.

— A ce propos, reprit l'autre, si monsieur le chevalier éprouvait le besoin de se reconforter...

74 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

Le Fils de Porthos

Par PAUL MAHALIN

PREMIERE PARTIE

A la Recherche d'un Père
XXII

Un vieux et gros homme à la bedaine flottante, un crâne orné d'une couronne de cheveux blancs, coupés court, qui simulaient un tonsuré, et à l'habit de bon d'rap fin, ressemblant à la fois, par la coupe, l'ampleur, l'ornement et la couleur, — également austères, — à une tenue de procureur, de majordome, de pédagogue ou de bedeau.

— Le géolier probablement ! pensa Joël. Il me paraît suffisamment entrelardé. Sur mon âme, si les prisonniers sont nourris de la même façon, ils ne doivent sortir d'ici qu'en roulant, à l'instar des boules d'un jeu de mail.

— Monsieur Esteban, prononça le vieillard avec importance, votre mission prend fin ici.

— Ensuite s'adressant au Breton, que, sur cette injonction son guide venait de lâcher.

— Si monsieur le chevalier daigne permettre que je le précède ?...

port de la commission spéciale des octrois tendant à augmenter le personnel de 4 employés et à obliger le préposé en chef à résider à Cahors. — Renvoyé à la commission des finances.

Le maire demande le renvoi à la commission des finances d'une demande relative au renouvellement de l'abonnement pour l'entrée des vendanges. — Adopté.

M. Besse donne lecture d'un rapport tendant à l'établissement d'un bec de gaz sur la nouvelle avenue construite en face de la gare de Cabessut. — Adopté.

M. Rouffy donne lecture d'un rapport tendant à maintenir les conventions conclues avec le sieur Lefort. — Adopté.

De même un rapport au sujet de dommages causés à l'immeuble du sieur Cluzel, et autorisant le maire à passer acte de cession d'un terrain avoisinant l'immeuble comme réparation. — Adopté.

Sur la demande de M. Vincens, relative au changement de l'heure d'arrivée du train de Capdenac, le maire dit que le Conseil général s'en est occupé, l'administration municipale a agi de son côté, et tout fait prévoir que, prochainement, le train de Capdenac arrivera, comme autrefois, à 7 h. 1/2 au lieu de 10 h. 1/4.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h. 1/2.

Obsèques

Les obsèques de Mme la maréchale Canrobert ont eu lieu dimanche, dans la petite église de Jouy-en-Josas, qui était trop petite pour contenir l'élite du monde parisien qui s'y trouvait réunie.

Le monde militaire était aussi très brillamment représenté.

De telles quantités de couronnes avaient été envoyées par les amis connus ou inconnus, que les piliers, le chœur, l'autel et le porche lui-même, étaient encombrés d'une moisson désolée de violettes et de roses.

Tête nue, courbé par les fatigues de la guerre, abîmé par la douleur, le maréchal Canrobert a suivi le cercueil en sanglotant.

A côté de lui, pâles et silencieux, ses deux fils, dont l'aîné est élève officier à l'école de Saumur, et le capitaine Baker, de l'armée anglaise, neveu de la maréchale

La nouvelle loi

On pouvait espérer le renvoi des soldats de la classe 1885 qui auront accompli trois années de service au moment de la mise en vigueur de la nouvelle loi. Malheureusement, il ne resterait plus que les cadres dans nos régiments ou à peu près.

Le ministre de la guerre a donc été forcé d'user du droit que lui confère le deuxième paragraphe de l'art. 88 de la nouvelle loi,

— Ah ! oui : de prendre quelque chose comme un viatique...

— J'aurai l'honneur de lui servir un *en-cas* que j'ai préparé...

— Un *en-cas*.

— C'est-à-dire une petite collation froide : histoire de ne pas se coucher l'estomac vide, ce qui serait contraire aux préceptes d'Hippocrate et de Gallien...

Nous savons que notre Breton ne restait jamais insensible à une proposition de ce genre. Sa tête se dressa malgré lui et son nez renifla dans le vide.

— Oh ! oh ! murmura-t-il, il me semble, en effet, que je flaire quelques bonnes odeurs de cuisine. Où est-elle cette collation froide ? Aussi bien, je serais désolé de contrarier Hippocrate et Gallien...

Le gros homme s'empressa d'avancer un guéridon sur lequel un couvert complet était disposé. Ensuite, devant ce couvert, il plaça successivement un consommé, qui, dans sa tasse de porcelaine de Hollande, ressemblait à de l'or en fusion, un énorme pâté à la croûte rutilante, un poulet cuirassé de sa gelée couleur d'ambre et d'un jambon d'un si beau rose qu'on l'eût cru fraîchement décroché d'une toile de Jordaens; le tout, sans préjudice des hors-d'œuvre, fruits, fromages, gâteaux secs et autres éperons de la soif. En voyant la savante ordonnance de ce véritable festin...

— Malpeste ! s'exclama Joël, Sa Majesté me traite bien... C'est un prince jaloux d'adoucir les derniers moments de ses sujets... Ces lambris dorés, ce lit de plumes, ces mets délicats...

— Oh ! protesta son interlocuteur, un simple

c'est-à-dire qu'il peut conserver sous les drapeaux, dans la limite fixée par la loi de 1872, les jeunes gens incorporés conformément aux prescriptions de ladite loi.

Une partie seulement de la classe 1885 sera donc renvoyée cette année.

Le nombre des militaires à libérer sera calculé de la façon suivante :

Artillerie et génie : 40 pour 100.

Pour les autres armes, 30 pour 100 seulement de l'effectif des hommes de cette classe à la date du 30 juillet.

La désignation se fera par voie de tirage au sort.

Les gradés seront libérés dans la même proportion que les simples soldats et désignés par un tirage au sort particulier pour chaque grade.

Le surplus sera renvoyé en 1890, en même temps que la majeure partie de la classe 1886.

Le tunnel de Marot

Pour la construction de la partie éboulée du souterrain de Marot appelé *craque* et dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, l'administration n'ayant pu s'entendre avec M. Fraysse, le tâcheron primitif, va faire exécuter directement et immédiatement les travaux par voie de régie administrative.

M. Bleynie, ingénieur, chargé du service dans lequel est situé le tunnel de Marot, s'est installé sur le lieu et va diriger en personne les travaux de reconstruction pour qu'aucun retard ne soit apporté de ce fait à la livraison de cette partie de ligne, au service de superstructure de la C^{ie} d'Orléans.

Cour d'assises du Lot

Une seule affaire était inscrite au rôle de la session d'assises d'out. L'affaire de Sales — abus de confiance.

Le jury a écarté les circonstances aggravantes et accordé les circonstances atténuantes. Le fait de de Sales a été réduit ainsi à un abus de confiance simple. La Cour a condamné l'accusé à dix mois de prison et 16 fr. d'amende.

Jury d'expropriations

Hier, vendredi, s'est réuni, au Palais de Justice, le jury d'expropriation pour évaluer les immeubles expropriés par la ville, pour l'élargissement de la rue de la Préfecture.

M. Mayzen, représentait les intérêts de la ville, assisté de M. Costes, maire de Cahors.

impromptu, rien de plus : monsieur le chevalier pourra mieux apprécier le cuisinier de la maison, quand il déjeuner demain matin...

— Comment ! il faudra encore que je déjeuner ?...

— Certainement : avant la cérémonie...

Le jeune homme fit une nouvelle grimace :

— Ah ! oui, la cérémonie...

— C'est l'usage...

— Parbleu ! je sais qu'on ne refuse rien aux gens qui...

Il fit une troisième grimace non moins expressive que les deux autres. Puis s'asseyant devant le couvert :

— Eh bien ! on déjeunera...

Puis encore, à part lui :

— Il n'y a rien de malsain comme de mourir à jeun.

Le vieillard avait déposé les plats sur la table avec la solennité lente et méthodique d'un diacre rangeant sur l'autel les accessoires sacrés du culte. Vous auriez juré que ce n'était pas un souper, mais une messe qu'il servait. Maintenant, grave, digne, béat, — sa volumineuse figure figée dans le recueillement et la componction, il se tenait derrière notre héros, une bouteille de chambertin à la main, dans l'attitude de l'enfant de chœur portant les burettes dont il se prépare à verser le vin dans le calice de l'officiant, et il s'écouait parler avec complaisance, pendant que, après avoir lappé la tasse de bouillon jusqu'à la dernière goutte, le fils de Porthos s'occupait à démanteler le pâté.

— Ce sera superbe... On se dispute les places... La chapelle est si petite !...

Les intérêts des propriétaires étaient défendus par MM. Cambres, Lagarrigue et Munin-Bourdin.

Armée

M. le docteur Papillon, ancien directeur du service de santé du 13^e corps d'armée, à Clermont-Ferrand, dont il a été question dans le procès de la haute cour, est à Cahors.

Il est descendu à l'hôtel des Ambassadeurs.

L'uniforme des lycéens

Le nouvel uniforme des lycéens, qui vient d'être définitivement arrêté, est caractérisé par un dolman à brandebourg en tout semblable à celui des soldats d'artillerie, dolman qui va être mis à l'essai à la rentrée des classes, au lycée Henri IV, à Paris.

Faculté de droit

M. Joseph Blanc, attaché au cabinet du préfet du Lot, vient de subir avec succès, devant la Faculté de Toulouse, ses examens de seconde année de droit.

Bourse de licence

Parmi les candidats à la licence nommés boursiers près la Faculté des lettres de Toulouse, nous sommes heureux de voir le jeune Marc Gratacap, de Cahors, pour la bourse entière. Nul plus que lui, à tous égards, n'était digne d'une pareille faveur.

Écoles vétérinaires

L'examen écrit pour l'admission aux écoles vétérinaires a eu lieu hier à la préfecture.

Le jury était composé de MM. Martineau, conseiller de préfecture, président, Boisse et Imbert.

Un seul candidat s'est présenté.

Distribution des prix

Ce matin a eu lieu, sous la présidence de M. Vicart, chef de cabinet du préfet du Lot, la distribution des prix de l'école enfantine de la place Thiers. Nous publierons mardi le compte-rendu de cette charmante cérémonie.

Le volontariat d'un an

La commission d'examen s'est réunie aujourd'hui, à 8 heures, à la préfecture.

Caisse nationale postale d'épargne

Résultats généraux pour l'ensemble des départements pendant le mois de juillet 1889.

Versements reçus de 501 déposants, dont 103 nouveaux	96,411 22
Remboursements à 273 déposants, dont 60 pour solde.....	89,885 77
Excédant des versements.....	6,555 77

Au marché

M. le commissaire a saisi hier une certaine quantité de poisson impropre à la con-

— La chapelle ? On me mènera à la chapelle ? Pour l'amende honorable, assurément ?

— Ce sera le P. la Chaise qui prononcera l'exhortation...

— Le confesseur du roi ?... Le roi me prête son confesseur... Sa Majesté me comble...

— Du reste, vous pensez bien qu'elle sera là...

— Qui cela ?...

— Sa Majesté, donc !...

— Vous croyez que le roi voudra assister à...

— Indubitablement : après avoir signé.

— Après avoir signé l'arrêt... Je comprends. Ce sera beaucoup d'honneur pour moi et beaucoup d'amabilité de sa part...

— Et la reine aussi !... Et toutes ces dames ! Et toute la cour !...

— La reine aussi ? Un singulier spectacle pour elle et pour les dames ! En vérité, cette cour a des goûts élevés... à la hauteur de l'échafaud ou du gibet !...

Ensuite, s'adressant à lui-même :

— Enfin, on tâchera de faire bonne contenance devant ce public de derrière les fagots... Or, pour ne pas lui exhiber une mine trop défraîchie, il s'agit de goûter un peu de repos... Voyons donc si les lits du roi sont aussi bons que sa cuisine.

Il se leva et jeta sa serviette sur la table. Empressons-nous de constater que toutes les victuailles qui couvraient celle-ci avaient été escamotées comme autant de muscades. Le gros bonhomme demanda :

— Monsieur le chevalier désire-t-il que je pro-

sommation.

Tous nos compliments aux agents pour le soin qu'il apportent à l'examen des comestibles.

Affaires militaires

Nous avons signalé, il y a quelque temps, le soin que le ministre de la guerre apportait pour accroître les bienfaits de l'hygiène dans l'armée. Nous avons montré par quelles sages mesures prophylactiques il avait réduit la mortalité causée par la fièvre typhoïde et variole.

Il est un autre mal dont le rapport de M. de Freycinet ne parlait pas et dont les ravages ne sont pas moins terribles : c'est la phthisie. Il y a sur ce point des mesures à prendre; les Allemands, qui ne négligent rien de ce qui touche à l'hygiène et qui ont obtenu de ce chef des résultats considérables, se sont préoccupés de cette dernière question.

Pour diminuer les chances de propagation de la phthisie dans l'armée, le service de santé allemand a obtenu un arrêt ministériel contenant les prescriptions suivantes :

« Chaque mois, la poitrine de chaque soldat sera sérieusement examinée. Si la poitrine n'a pas la mesure voulue et s'il est reconnu que les exercices gymnastiques ne la développent pas, le soldat sera reconnu comme prédisposé à la phthisie et renvoyé de suite dans sa famille. »

N'est-ce pas là une mesure bonne à imiter ? Au point de vue de l'hygiène, il faut, en effet, sortir des règles étroites jusqu'ici appliquées dans l'armée, et oser prendre les mesures que la science commande.

Le ministre de la guerre a décidé que les sous-officiers rengagés ou commissionnés qui en feront la demande, pourront être admis à visiter l'Exposition universelle. Ils voyageront à leurs frais, mais ils recevront une feuille de route sans indemnité qui leur permettra d'être placés en subsistance dans un corps de la garnison de Paris.

Le 5^e régiment du génie, dit régiment de sapeurs de chemins de fer, qui vient d'être créé en remplacement du bataillon de chemin de fer, sera formé à Versailles, le 21 août prochain.

La nouvelle loi sur le recrutement a simplifié les obligations imposées aux militaires de la réserve et de l'armée territoriale pour leurs changements de domicile ou de résidence et, d'une manière générale, pour leurs déplacements d'une certaine durée.

Voici d'après l'article 55 de la loi les obligations stipulées :

Tout homme inscrit sur le registre matricule est astreint, s'il se déplace, aux obligations suivantes :

1^o S'il se déplace pour changer de domicile ou de résidence, il fait viser, dans le délai d'un mois, son livret individuel par la gendarmerie dont relève la localité où il transporte son domicile ou sa résidence;

2^o S'il se déplace pour voyager pendant plus d'un mois, il fait viser son livret, avant son départ, par la gendarmerie de sa résidence habituelle;

3^o S'il va se fixer en pays étranger, il fait, de même, viser son livret avant son départ et doit, en outre, dès son arrivée, prévenir l'agent consulaire de France, qui lui donne un récépissé

cède à sa couverture et que je l'aide à se déshabiller ?...

— Non; je me coucherai seul. Vous pouvez vous retirer. Bonsoir !

— Monsieur le chevalier se rappelle que je suis obligé d'emporter la clé de sa chambre. Qu'il veuille bien considérer que ce n'est pas par plaisir que je prends cette précaution. C'est d'après l'ordre de mon maître...

— Emportez, mon cher, emportez : où il y a de la geôle, il n'y a pas de plaisir...

— Il y a sur la table de nuit un timbre à portée de la main de monsieur le chevalier... Si monsieur le chevalier a besoin de quelque chose, monsieur le chevalier n'a qu'à sonner. Il y a quelqu'un qui veille dans l'antichambre...

— Une sentinelle sans doute...

Le vieillard s'inclina profondément : — Je souhaite une bonne nuit à monsieur le chevalier : il verra demain matin M. le duc d'Alaméda mon maître.

— Le duc d'Alaméda ? pensa notre héros. Voilà la première fois que ce nom frappe mon oreille. Le gouverneur de cette prison apparemment... Quant à ce gros bonhomme, ou je m'abuse fort, ou ce n'est pas pour moi un personnage inédit... Où ai-je aperçu cette futaie de graisse, cette lune de chair pourpre et ces allures d'éléphant de cristie ?

Sur quoi, il se déshabilla et se coucha rapidement.

(A suivre.)

DERNIERE HEURE

Mort du cardinal Guilbert
Gap, 16 août.

Le cardinal Guilbert, archevêque de Bordeaux, vient de mourir à l'âge de 78 ans, des suites d'un refroidissement.

Les préparatifs de l'Italie.
Rome, 16 août, soir.

Au ministère de la guerre, on pousse activement les études du plan qui mettrait l'armée en état d'entrer en campagne d'un moment à l'autre.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 10 au 17 Août 1889

Naissances.
Le Sueur Henri, Allées Fénélon.
Chadru Georges, rue Nationale, 6.
Mariages.
Verber Antoine, et Calmon Louise.
Fayard Jacques, et Contois Marie.

Décès.
Pierre Marie, 32 ans, rue St Pierre, 2.
Coudere, Rose, 58 ans, rue Pierre de Bernies, 8.
Caminade Jules, 4 mois, rue Mascoutou, 37.
Coudere Antoine 73 ans, rue Victor Hugo, 2.
Fialbas François 80 ans, rue du Tapis Vert, 13.
Andrieu Pierre, 2 ans 1/2 rue Brives, 1.

BOURSE. — Cours du 16 Août 1889.

3 0/0.....	85 30
3 0/0 amortissable (nouveau).....	88 88
4 1/2 0/0 1883.....	104 45
Actions Orléans.....	1,360 00
Actions Lyon.....	1,327 50
Action Panama.....	42 80
Obligations Orléans 3 0/0.....	409 80
Obligations Lombardes.....	304 75
Obligations Saragosse.....	362 05
Emprunt Russe 4 0/0 1889.....	92 30

REVUE HEBDOMADAIRE

Malgré les vacances, la Bourse est très ferme. Le comptant qui s'était abstenu pendant la hausse exagérée qui a eu lieu sur nos rentes, s'est presque seul à maintenir les cours. L'argent est évidemment très abondant chez nous, si nous en jugeons par l'accroissement continu de l'encaisse de la Banque de France. Le 3 0/0 est à 85,40, l'amortissable à 88,87 1/2 et le 4 1/2 à 104,45. Les sociétés de crédit sont fermes sans cependant donner lieu à des affaires suivies. La Banque de France est mieux tenue à 3890. Le crédit foncier est à 1278,75. On voit que les vendeurs en seront encore pour leurs frais. Le marché des obligations foncières et communales s'est sensiblement amélioré. Le public sait depuis longtemps à quoi s'en tenir sur les valeurs de ces titres.

Le Crédit lyonnais est très ferme à 680 fr.. On voit, d'après les bilans, que ses affaires se développent tous les jours. La Banque de Paris, mêlée à des négociations avec la Banque d'Espagne, s'avance jusqu'à 741,25. La Société générale se maintient à 453,75. La prudence de son conseil d'administration lui mériterait des cours supérieurs. La Banque d'Escompte est à 511,25. Elle n'est évidemment pas à son cours, si nous prêtons attention aux fructueuses affaires faites depuis le commencement de l'année. Les chemins français avec leurs bonnes recettes sont bien tenus. L'action de Lyon est ferme et doit monter encore. N'oublions pas que c'est cette ligne qui a la plus grosse augmentation de recettes.

Les obligations montent avec nos rentes, il y a toujours une plus-value à voir sur les obligations des chemins de fer économiques. L'obligation des Immeubles de France est bien faite pour tenter l'épargne. Indépendamment de son gage foncier elle a l'avantage de sa prime de remboursement qui aux cours actuels est d'environ 630. Les recettes du Suez sont moins bonnes, les cours des actions s'en ressentent, l'action est lourde à 2,265.

Les fonds étrangers sont sans beaucoup d'affaires. L'Italien est à 92,80. C'est encore un beau cours pour la situation financière de la péninsule. L'Extérieure Espagnole est à 73 5/16. On oublie trop à notre avis qu'un emprunt deviendra à bref délai absolument nécessaire. Les fonds Russes remontent, le 4 0/0 1880 est à 90,50. Bonne tenue des valeurs Ottomanes 4 0/0 à 16,30. L'Egyptienne est ferme à 455.

Le journal *La Semaine financière*, continue son étude sur le canal des deux mers on trouvera le dernier numéro un rapport sur les opérations des compagnies d'assurances pendant l'année 1888. Elle publie en outre le compte rendu de l'assemblée des actionnaires des chemins autrichiens et une circulaire adressée aux porteurs de fond ottoman.

que temps par des véhicules plus petits, mais qui font rage.

Nous voulons parler des vélocipèdes. Deux sociétés pour en s'occupent de la question et la traitent *pedibus cum jambis*, non pas sur une grande échelle — ce qui rendrait la position difficile — mais sur les grandes routes.

Vous ne pouvez aller sur les bords fleuris qu'arrose le Lot, humer la brise parfumée du soir, en longeant la route de Larroque-des-Arcs, sans voir une petite caravane de vélocipédistes, projetant au loin les lumières rouges et sautillantes des lanternes, et sans entendre le son argentin du timbre avertisseur. On se range pour laisser passer, filant comme des flèches, ces forcenés de la pédale qui, comme des Saverghan au petit pied, s'ils ne vont pas sur leurs machines explorer les fins fonds d'un Congo, arrivent jusqu'aux oasis peu nouvelles et déjà très explorées de Vers, de St-Géry ou d'ailleurs, où ils cherchent et trouvent

... Un endroit écarté
Où de se rafraîchir on a la liberté.

Vendredi dernier, c'était un détachement important du Veloce-Club, dont le point de départ était chez M. Larrive, négociant et loueur de machines, rue de la Liberté, qui, par un clair de lune magnifique, allait faire sa promenade plusieurs fois hebdomadaire et qu'il devait renouveler le lendemain si le temps n'avait subitement viré de bord et si les pleurs de Jupiter n'étaient venus interrompre les éblouissants rayons du char d'Apollon, ce vélocipède céleste.

Membres du V.-C. C. ou du C.-C. C. sont certainement tous des gens très estimables; mais s'ils apportent dans les discussions qui ont lieu dans leurs réunions respectives toute l'urbanité désirable, ils n'en sont pas moins obligés de faire leurs frasques sur les grands chemins, sauf ceux qui sont vélocipédistes honoraires, ce qui est une fonction équivalente à vélocipédiste en chambre. Du reste, s'ils opèrent sur la grande route, il la choisissent blanche et éclairée, autant que possible, par un beau clair de lune, au lieu du classique coin sombre des bois.

Dimanche, nouvelle course du V.-C. C. qui ira à St-Géry rejoindra deux de ses plus intrépides recordmans en tournée d'excursion dans le haut Quercy : à St-Céré, Lacapelle et Rocamadour.

Mais le C.-C. C. qui ne veut pas rester en arrière, ce qui est l'humiliation suprême des coureurs, avait organisé, le 14 courant, une course de fond à Agen, aller et retour, soit 174 kilomètres. C'est beaucoup pour des jeunes gens, et, en tentant une pareille course, cette Société a prouvé que, comme Guzman, elle ne connaît pas d'obstacle, ou que si elle en connaît, elle n'en est pas effrayée. D'ailleurs, ceux pour qui ce courage aurait été une témérité pure, ont pu en pallier les inconvénients en prenant le train au retour et même à l'aller si la fatigue s'en est mêlée, car la Cie d'Orléans, qui a tout prévu, même la fatigue des vélocipédistes, a mis des trains à leur disposition.

Mais il n'en a rien été, paraît-il, et, forts de leur droit et de leurs jarrets (?) les membres du C.-C. C. sont revenus à bon port. Il se mêlait à leur voyage, avec un peu d'amour-propre local, quelque chose de l'honneur national, les vélocipédistes français devant aboutir plus sûrement que les trois autrichiens qui ont fait le trajet de Vienne à Paris, en brouette.

D'ailleurs, pédale et patriotisme obligent.

TRICYCLE.

Une immense forêt de pins qui prend naissance sur les bords de la mer et qui s'avance longuement dans les terres, vient joindre la senteur hygiénique à l'air salé de la mer. Comme on respire voluptueusement, au plus grand profit de sa santé, cet air pur, embaumé et réparateur!

D'immenses et larges avenues traversent la forêt dans tous les sens et à angle droit, distribuant partout l'air et la lumière. Impossible au piéton de s'égarer. A mesure qu'on avance dans ces vastes avenues, on aperçoit des chalets qui montrent entre les pins comme à travers les échancrures d'un rideau de verdure, leur coquette et gracieuse silhouette.

Une saison sur les bords de la mer n'est pas habituellement à la portée de toutes les bourses; c'est à des prix très élevés qu'on se procure le logement et les choses indispensables à l'existence. A Ronce-les-Bains, facilités les plus grandes sous ce double point de vue. On peut avoir des chalets de 4, 5, 6 chambres et plus, tout meublés, avec un petit enclos de pins, à des prix relativement minimes et qui ne peuvent effrayer, comme dans quelques stations, les personnes dont les ressources sont restreintes.

La nourriture est à très bon compte. Abondance de poisson de mer, absence de droits d'entrée sur les comestibles et sur les boissons, grand approvisionnement des chais, concurrence de très nombreux fournisseurs, tout cela est au profit des baigneurs.

Une chapelle, placée au centre du groupe le plus populeux, desservie tous les jours par un prêtre résident, facilite aux familles chrétiennes l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

Que dirons-nous de ces immenses vignobles, plantés depuis dix ans dans ces sables mouvants? Quelle splendeur et luxuriance végétation! Quelle longueur de pampres! Quelle abondance de raisins.

Une des principales industries du pays, c'est la culture des haïres, qu'on appelle improprement *haïtres de Marennes*, puisque c'est sur le territoire de la Tremblade que se trouve le plus grand nombre de parcs.

Là ces mollusques acquièrent cette couleur verte qui fait leur qualité et leur réputation. Pendant huit mois de l'année, chaque jour, sept, huit wagons sont expédiés de la gare de la Tremblade dans toutes les directions, à la plus grande satisfaction des gourmets et des connaisseurs.

Nous dirons donc aux familles hésitantes encore sur le choix d'une plage : Allez à Ronce-les-Bains. Essayez d'une saison, et soyez convaincus que vous y reviendrez plus tard.

Le poète des *Blasphèmes*, Jean Richepin, est allé sur cette plage chercher de nouvelles et mâles inspirations.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Courses de chevaux et foire à Périgueux
les 1, 2, 3 et 4 Septembre 1889.

A cette occasion la Compagnie d'Orléans rendra valables jusqu'au 4 septembre inclus les coupons retour qui auront été délivrés pour Périgueux les 31 Août, 1, 2 et 3 Septembre aux conditions de son tarif spécial A N° 9.

AOÛT — SEPTEMBRE 1889

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Tarif spécial A n° 34 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et 2^e classes sont délivrés à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours.

Toute l'année, pour Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte.) Pau, St-Jean-de-Luz et Salies-de-Bearn.

Et du 1^{er} mai au 31 octobre pour Alet, Argelès-Vieuzac, Ax, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Capvern, Couiza-Montazels, Hendaye, Laruns-Eaux-Bonnes, Oloron, Sainte-Marie, Pierrefitte-Nestalas, St-Girons, Salles-du-Salat et Ussat-les-Bains.

Les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 3 personnes	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — et plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des Billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du Billet de famille.

FAITS DIVERS

Une vraie plage

En ce moment, beaucoup de familles se disposent à boucler leurs malles pour aller fixer leur séjour sur les bords de l'Océan. Tantôt c'est une santé chancelante qu'on va réparer par l'air de la mer ou le voisinage des pins. Tantôt c'est une distraction de luxe que les heureux d'ici-bas tiennent à se procurer. Pour ceux-ci, c'est un plaisir; pour ceux-là une nécessité.

Mais quelle plage choisir? Si l'on aime le monde et les plaisirs du monde, le jeu, les spectacles; si l'on veut admirer de brillantes toilettes ou étaler les siennes, les plages mondaines ne manquent pas : Biarritz, Arcachon, Royan, Etretat, Trouville, etc. Mais si l'on aime le calme, le repos, la tranquillité, la santé, en un mot, si l'on ne recherche que le bénéfice des bains de mer, il faut choisir des plages solitaires où se réunissent de bonnes familles dont le charme des relations ajoute un attrait de plus aux beautés de la nature.

Parmi ces plages, il en est une qui doit obtenir les préférences des baigneurs, c'est Ronce-les-Bains, par la Tremblade (Charente-Inférieure.) Cette station balnéaire, peu fréquentée il y a quelques années, prend de l'importance de plus en plus, à mesure qu'elle est mieux connue.

La plage d'abord est fort belle et se prolonge sur une étendue de plusieurs kilomètres. Pente très douce sur un sable fin et moelleux, avec une profondeur d'eau à volonté.

LABASTIDE-MURAT

La foire de Labastide a été importante. Il est vendu beaucoup de bœufs de travail à des prix qui satisfaisaient les propriétaires. Les brebis grasses étaient bien recherchées et se vendaient de 70 à 80 cent. le kilo, suivant qualité. Les maigres se vendaient aussi et étaient recherchés. Les porcelets étaient rares et se vendaient peu.

La halle aux grains était bien approvisionnée. Le blé de l'année se vendait 14 fr. les quatre quarts, il était préféré au vieux. L'avoine nouvelle se vendait de 5 à 6 fr.

Les marchands forains étaient aussi satisfaits de leur vente

SOUILLAC

Le 30 juillet dernier, le nommé Chastagnol (Français), âgé de 48 ans, cultivateur à Souillac, était absent sans prévenir sa famille, qui était restée trois jours sans avoir de ses nouvelles. Le 2 août, le cadavre de Chastagnol a été retiré de la Dordogne, au lieu dit Pas-de-Rayssé. Ce malheureux avait manifesté à plusieurs reprises l'intention de se suicider; il était malade depuis trois ans et avait presque perdu la vue.

LABASTIDE-MURAT

Depuis trois jours, dit le *Gourdonnais*, on n'avait pas vu Mathilde Estradié, de Labastide-Murat; le 6 août, on pénétra chez elle et on la trouva renversée sur une chaise et ne donnant plus signe de vie. Le docteur, appelé à constater le décès, a déclaré qu'il l'attribuait à une trop grande absorption d'alcool. La mort paraissait remonter à deux jours.

VIRE

Le sieur Bousquet, de Pis, s'est broyé le pouce d'une main en faisant voir à un de ses voisins le mécanisme d'une machine à battre le blé.

ETUDE

de M. Mazières avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n° 10.

**EXTRAIT
D'UN**

Jugement de séparation de biens

Par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du treize août courant, la dame Eugénie Cossé, propriétaire, habitant à Frayssinet-le-Gélat, a été séparée de biens d'avec le sieur Ernest François Dartin, son mari, maître d'hôtel, demeurant avec elle au lieu dit de Frayssinet-le-Gélat.

Cahors, le quatorze août mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'Avoué poursuivant,
MAZIÈRES.

AGRICULTURE

Dans ces quatre ou cinq derniers jours, le black-rot a fait des ravages énormes dans le vallon de Marcellac; il ne lui a pas fallu plus de temps pour emporter dans certaines vignes la moitié de la récolte.

Conclusion qui semble s'imposer : le remède contre le black-rot serait encore à trouver.

Des propriétaires qui ont fait toutes les applications possibles de bouillie bordelaise, à la dose recommandée par M. Prilleux, et aux époques par lui indiquées, avec tout le soin désirable, ont leurs vignes aussi ravagées que les vignes de ceux qui n'ont fait aucun traitement. Les feuilles sont restées vertes, le mildew a été vaincu; mais le black-rot reste vainqueur et il dévore rapidement le raisin.

Cette pénible constatation jette le découragement parmi nos vignerons déjà si éprouvés.

Cette invasion subite et irrésistible s'est montrée après deux journées de chaleur torride suivies d'une journée de brouillard intense.

Si le fléau continue quelques jours encore à se propager aussi rapidement qu'il le fait depuis dimanche, notre récolte sera entièrement perdue.

Variétés

LA VÉLOCIPÉDIE

Si la ville de New-York est sillonnée par de nombreux railwags de grande, moyenne et petite largeur, celle de Cahors, de moindre importance, chacun sait ça, est sillonnée depuis quel-

ÉTUDE
de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit,
avoué à Cahors,
rue Ste-Claire, n° 52, près le palais de Justice

VENTE

A SUITE DE
LICITATION
ET DE
FOLLE-ENCHÈRE
AVEC
ADMISSION DES ÉTRANGERS

ADJUDICATION

Fixée au **seize septembre** prochain
jour de **lundi**, à **midi** et heures suivantes,
par devant et à l'audience des vacations
de Messieurs les **président et juges**
composant le **tribunal civil de Cahors**
siégeant en **chambre des criées**, au **palais de justice** de ladite ville.

Suivant procès-verbal d'adjudication rendu par Monsieur Edouard Dupuy, juge au tribunal civil de Cahors, commissaire à ces fins en date du onze avril mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Bergerac le vingt-un novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, volume 1081, numéro 37, avec inscription d'office du même jour, volume 529 numéro 7. Monsieur Joseph Audy Laval du Bousquet, juge de paix du canton de Cadouin, habitant et domicilié de la commune de Molières, dit canton de Cadouin, arrondissement de Bergerac (Dordogne), ayant M^e Scipion Delbreil pour son avoué près ledit tribunal de Cahors, fut déclaré adjudicataire, au prix de cent seize mille francs, outre les charges, des biens dépendant de la succession de dame Antoinette-Louise Vacquier de Régagnac, veuve de Monsieur Charles-Gaspard-Paul Lacoste de Fontenille, mère et ayeule des parties ci-après dénommées; lesquels biens seront ci-après désignés et étaient licités entre :

1^o Monsieur Paul Lacoste de Fontenille; 2^o Monsieur Jean-Baptiste Lacoste de Fontenilles, tous les deux propriétaires, domiciliés de la ville de Cahors; 3^o Madame Jeanne-Marie Lacoste de Fontenilles et de Monsieur le baron Marie-Philomène-Emmanuel de Roussy, son mari, propriétaires, habitants et domiciliés de ladite ville de Cahors, ayant ledit M^e Scipion Delbreil pour leur avoué constitué près ledit tribunal civil de Cahors, et Monsieur Adrien-François-Gaëtan-Arthur de Valon, député du Lot et dame Claire-Pauline Lacoste de Fontenilles, son épouse, habitants et domiciliés ensemble de la ville de Cahors, ledit Monsieur de Valon agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse et encore comme tuteur légal de demoiselle Jehane-Marie-Pauline-Joséphine de Valon, sa fille mineure, issue de son premier mariage avec feu dame Joséphine Lacoste de Fontenilles, ayant M^e Jules Billières pour leur avoué constitué.

Cette licitation avait été ordonnée par jugement rendu entre les parties sus-nommées par le tribunal civil de Cahors, le vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, dressé par M^e Scipion Delbreil, avoué des consorts Lacoste de Fontenilles poursuivants, porte que l'adjudicataire sera tenu de payer son prix d'adjudication dans le délai de deux ans à compter du jour de l'adjudication avec l'intérêt au taux légal de cinq pour cent l'an, à compter du même jour, payable annuellement et portable, ainsi que le capital, à Cahors, en la demeure de Madame veuve Lacoste de Fontenilles.

Aux termes du partage judiciaire de la succession de Madame veuve Lacoste de Fontenilles, retenu par M^e Arènes, notaire à Cahors et dont le dernier procès verbal est en date du dix sept septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et homologué, la créance de cent seize mille francs ci-dessus, a été attribuée savoir : cinq mille francs à Monsieur Paul-Jean Lacoste de Fontenilles quatre mille francs à Monsieur Jean-Baptiste de Fontenilles, soixante-six mille francs à Madame de Roussy, alors devenue veuve, treize mille francs à Madame de Valon et vingt-huit mille francs, conjointement et indivisément à Monsieur de Valon et à Mademoiselle Jehane de Valon, sa fille mineure.

Monsieur Joseph Audy Laval du Bousquet n'ayant pas rempli les conditions du cahier des charges, notamment en ce qui concerne le paiement de son prix d'adjudication, les héritiers de Madame veuve Lacoste de Fontenilles lui ont, par exploit de M^e Lafosse, huissier à Cadouin (Dordogne), en date du trois août mil huit cent quatre-vingt-sept, visé et enregistré conformément à la loi, fait signifier la grosse du procès-verbal d'adjudication sus-mentionné, avec commandement de, dans le délai de la loi, avoir à leur payer les sommes à eux dues, avec déclaration que faite par lui de ce faire, il y serait contraint par toutes voies et moyens de droit, notamment trois jours francs après la

date de ce commandement, par la revente, sur folle-enchère des biens à lui adjugés.

Ce commandement étant demeuré infructueux, il sera procédé, à la requête de 1^o Madame Jeanne-Marie Lacoste de Fontenilles, veuve de Monsieur Marie-Philomène-Emmanuel baron de Roussy, propriétaire, demeurant à Cahors; 2^o Madame Claire-Pauline-Marie Lacoste de Fontenilles, épouse de Monsieur Adrien-François-Gaëtan-Arthur de Valon, député du Lot, avec lequel elle demeure à Cahors, Monsieur de Valon agissant 1^o pour assister et autoriser Madame de Valon sa femme; 2^o au nom et comme tuteur légal de Mademoiselle Jehane-Marie-Pauline-Joséphine de Valon, sa fille mineure issue de son premier mariage avec feu Madame Joséphine Lacoste de Fontenilles et 3^o en son nom personnel; 3^o Monsieur Jean-Jean Lacoste de Fontenilles, propriétaire, demeurant aux Auriols, commune de Villemaur (Haute-Garonne) et 4^o Monsieur Jean-Baptiste Lacoste de Fontenilles, propriétaire, domicilié au lieu et commune de Soucirac, canton de Saint-Germain (Lot), attributaires de la créance de Monsieur du Bousquet ci-après nommé, dans les proportions qui ont été ci-dessus indiquées.

Sur la tête et au préjudice de Monsieur Joseph Audy Laval du Bousquet, juge de paix du canton de Cadouin, domicilié au lieu du Bordial, commune de Molières, dit canton de Cadouin (Dordogne).

A la revente sur folle-enchère, des biens ci-dessous désignés :

Biens FOLENERIS ET A VENDRE

Les immeubles adjugés à Monsieur Joseph Audy Laval du Bousquet, aux termes du procès-verbal d'adjudication sus-mentionné et folenchérés sur sa tête, consistent en le domaine du Bordial, dont le chef-lieu d'exploitation est situé dans la commune de Molières canton de Cadouin (Dordogne), mais se compose de divers immeubles situés dans les communes de Montferand, Cadouin, Cussac et Molières, le tout dans le département de la Dordogne, cantons de Cadouin et de Beaumont, arrondissement de Bergerac.

Ce domaine se compose :

I. — IMMEUBLES SITUÉS DANS LA COMMUNE DE MONTFERAND

1^o Un article en bois et bruyère situé au lieu dit Cailladon, porté de la manière suivante à la section A du plan cadastral de la commune de Montferand, friche un hectare trente-un ares soixante-dix centiares, et bois chênes, quatre hectares cinq ares cinquante centiares.

II. — IMMEUBLES SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CADOUIN

2^o Un article bois bruyère et patis, situé au lieu dit Ribellonne ou Font chaude, commune de Cadouin, porté à la matrice cadastrale de ladite commune, section B, sous les numéros 157, 158, 159, 170, 171, 172, 173 et 174, et d'une contenance totale de quatre hectares cinquante-deux ares quatre-vingt-huit centiares;

3^o Un article en nature de terre et pré, situé au lieu dit Croze ou Grand Pré, porté à la matrice cadastrale de ladite commune de Cadouin, sous les numéros 10 P, 11, 12 P et 13 de la section D, pour une contenance de soixante ares cinquante-six centiares.

4^o Un article en nature de terre, bois, pâture et bruyère, situé au lieu dit Traitaine, Croix du grand Guilhou et Clos Carrat, porté à la matrice cadastrale de ladite commune, section D, sous les numéros 74 P, 75 bis, 76, 77 P, 79, 79 bis, 351, 352, 353, 354, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365 et 366, pour une contenance de dix-huit hectares quarante-deux ares dix-sept centiares.

III. — IMMEUBLES SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CUSSAC

5^o Un article en terres, prés, vignes, friches, moulins, autres bâtisses, étangs et patis, situé au lieu dit le Moulin et tertre du Moulin, porté à la matrice cadastrale de la commune de Cussac, section B, sous les numéros 396, 397 P, 398 P, 399, 403 P, 409 P, 410, 411, 412, 413 P, 414, 415, 416, 416 bis, 417, 419, 418 P, 420, 421 P, 422, 423, 424, 425, 470 P, 471, 472, 473, 473 bis, 475 P, 476, pour une contenance totale de trente hectares trente-un ares soixante-dix-sept centiares;

6^o Un article en nature de prés, terres, bois, friches, ancien moulin, patis et étang, situé au lieu dit Moulin de Fiquié, commune de Cussac, porté à la matrice cadastrale de ladite commune, section B, sous les numéros 518 P, 520, 523 P, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530 P, 531 P, pour une contenance totale de trois hectares dix-neuf ares quatre-vingt-treize centiares.

IV. — IMMEUBLES SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MOLIÈRES

7^o Un article en terre et bois situé au lieu dit le Grand bois, porté à la matrice cadastrale de la commune de Molières, section A, sous les numéros 328, 329, 330 et 331 pour une contenance totale de trois hectares quatre-vingt-un ares cinquante-huit centiares;

8^o Un article en nature de terres, châtaigneraie et bois taillis, châtaigneraie, situé au lieu dit Pechdelue, ou Cros de l'Asse, porté à la matrice cadastrale de ladite com-

mune de Molières, section A, sous les numéros 334, 308, 309, 910 P, 911, 912 pour une contenance totale de vingt-huit hectares vingt ares quatre-vingt-quatre centiares;

9^o Un immeuble en pré, taillis, châtaigneraie et friche, situé au lieu dit la Planèze, porté à la matrice cadastrale de ladite commune, même section A, sous les numéros 900 P, 902 P, 903 P, 1371 P, pour une contenance totale de deux hectares cinquante-cinq ares sept centiares.

10^o Un article en nature de terre et bois situé au lieu dit Planèze, et porté à la matrice cadastrale de ladite commune, section C sous les numéros 1387 P et 1388, pour une contenance de cinquante-huit ares quatre-vingt-douze centiares;

11^o Un article en nature de terre, vigne et bois, situé au lieu dit Curadonne et porté à la matrice cadastrale de ladite commune de Molières, sous les numéros 900 P, 904 P et 905 de la section A, et sous les numéros 1367, 1368 P, 1369 et 1370 P, de la section G, pour une contenance totale de quatre hectares quatre-vingt-quatorze ares trente-cinq centiares.

12^o Un article en nature de pré, terre, vigne, châtaigneraie, bois et friche, situé au lieu dit La Rangue, Bassoulade et Curadonne, porté à la matrice cadastrale de ladite commune, à la section G, sous les numéros 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1343, 1344, 1345, 1347, 1348, 1349, 1350, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1863, 1264, 1365, 1366, et 1414, pour une contenance de quatorze hectares cinquante-trois ares cinquante centiares.

13^o Un article aujourd'hui tout en châtaigneraie, situé au lieu dit la Vignasse et compris sous les numéros suivants de la matrice cadastrale de ladite commune, section A, 907, 908 P, et 910, pour une contenance de un hectare, vingt-cinq ares cinquante sept centiares.

14^o Un article composé de bâtisses, pâtes, pré, terre labourable, châtaigneraie et vigne, situé au lieu dit Bordial-Haut, porté à la matrice cadastrale de la dite commune section A, sous les numéros 956, P. 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985 pour une contenance de deux hectares onze ares cinquante centiares.

15^o Un article composé de terres, vignes, châtaigneraie et bois situé au lieu dit la Grenette et Combe de André porté à la matrice cadastrale de la commune section A, sous les numéros 950, 952, 953, 954, 95, 956, 956, 987 988, 991, 993, 996, 1,006 et 972 pour une contenance de dix-sept hectares soixante dix-neuf ares soixant-quinze centiares.

16^o Un article composé de terres, vignes, bois et friches, situés au lieu dit Combe des Métaiers et porté à la matrice cadastrale de la dite commune même section A, sous les numéros 947, 948, 949, 989, 990, 997, 998, 999, 1001, 1002, 1003, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 936, et 942 pour une contenance de dix hectares quatre-vingt dix ares seize centiares.

17^o Un article en terre et vigne, situé au lieu dit Péce de la vigne porté à la matrice cadastrale de la dite commune section A, sous les numéros 933, 1010, et 1011, pour une contenance de trois hectares cinquante-un ares cinquante-quatre centiares.

18^o Un article en terre, bois et friche situé au lieu dit Lafontaine, porté à la matrice cadastrale de ladite commune même section A, sous les numéros 919, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021 et 1022, pour une contenance de deux hectares quatre-vingt dix ares quatre-vingt dix-neuf centiares.

19^o Un article en pré et terre, situé au lieu dit pré du Curé, et porté à la matrice cadastrale de la dite commune même section A, sous les numéros 317, 318, 318 bis pour une contenance de un hectare soixante-un ares cinquante-neuf centiares;

20^o Un article en prés, terre et bois situé au lieu dit les Birthes et porté à la matrice cadastrale de ladite commune, section A, sous les numéros 294, 295, 295 bis et 296, pour une contenance de trois hectares cinquante quatre ares cinquante centiares.

21^o Un article en terre, châtaigneraie et bois situé au lieu dit Croix de Raquet et porté à la matrice de ladite commune même section A, sous les numéros 304, 314, 315, 316 et 320 pour une contenance de deux hectares quatre-vingt douze ares cinquante huit centiares.

22^o Un article en prés, terres, vignes et châtaigneraies bois et grange, situé au lieu dit Ribettes et porté à la matrice cadastrale de la dite commune, même section A, sous les numéros 305, 307, 309, 310, 312, 313, 321, 324, 325, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 928, 957, 958, 959, pour une contenance totale de vingt-quatre hectares seize ares quatre-vingt treize centiares.

23^o Un article composé de maisons, granges, étables, pâtes, sol, aire et jardin, situé au lieu dit Bordial bas, porté à la matrice cadastrale de la dite commune, même section A, sous les numéros 322, 323, 931, 932, 934, 935, 937, 938, 939, 940, 941, 943, 944, 945, 946, 926, 927, 929, et 930, pour une contenance de soixante-seize ares cinquante trois centiares.

Tels et les mêmes, ces immeubles qu'ils ont été désignés dans les placards de la première adjudication. Ces immeubles seront revendus par folle-enchère le seize septembre prochain, jour de lundi à midi et heures suivantes, par devant et à l'audience

des vacations de MM. les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de ladite ville.

La vente aura lieu aux clauses, charges et conditions de la première adjudication, telles qu'elles sont insérées dans le cahier des charges dressé par M^e Delbreil avoué et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement. Elle aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de dix mille francs en sus des frais de folle-enchère.

Il est observé que les frais de poursuite, d'enregistrement, de remise proportionnelle et autres ne seront pas remboursés au premier adjudicataire qui les a avancés.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant, soussigné,
Cahors, le dix-sept août mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué poursuivant,

Signé : BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le août mil huit cent quatre-vingt-neuf, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : BOUDET.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'estomac
SONT RADICALEMENT GUÉRIS PAR LE

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul
et dans toutes les bonnes Pharmacies.

**SANTÉ A TOUS
ADULTES ET ENFANTS,**
rendue sans médecine, sans purges et sans frais,
par la délicate farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueur, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, manège, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 6 kil., 36 fr.; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIERE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors : chez M. VINEL, droguiste, et partout, chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^o (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

VICHY

Administration — Paris, 8, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS DE VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

**Magnifique
PROPRIÉTÉ**
de
1,100 Hectares
en excellent état,
située en pays étranger et ami
A VENDRE
Conditions exceptionnellement
avantageuses
S'adresser à M. ALEX. V., rue de
Pas, Lille.
Le propriétaire-gérant : LAYTOU.